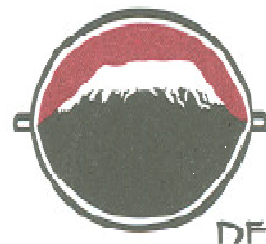




**Communauté Economique et
Monétaire de l'Afrique Centrale**
CEMAC



**Fondation pour le Renforcement
des Capacités en Afrique**
ACBF

**Projet de Renforcement des Capacités de la Commission de la CEMAC et des Etats membres en
vue d'améliorer leur participation au Système Commercial Multilatéral (RE-CEMAC II)**

**ATELIER NATIONAL DE CONCERTATION DES SECTEURS
PUBLIC ET PRIVE SUR LES OPPORTUNITES DE
DEVELOPPEMENT DU COMMERCE INTRA
COMMUNAUTAIRE EN AFRIQUE CENTRALE**

RAPPORT FINAL

BRAZZAVILLE – CHAMBRE DE COMMERCE

15-18 Décembre 2009

TABLE DE MATIERES

- TABLE DE MATIERES 2
- INTRODUCTION..... 4
- 1. CADRE DE L’ATELIER..... 4
 - 1.1. BREF RAPPEL SUR LE PROJET RE-CEMAC II..... 4
 - 1.1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET*..... 4
 - 1.1.2. STRUCTURE LOGIQUE DU PROJET* 5
 - 1.2. OBJECTIFS DE L’ATELIER..... 6
 - 1.2.1. OBJECTIFS GLOBAUX* 6
 - 1.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES* 6
 - 1.3. RESULTATS ATTENDUS.....6
 - 1.4. PARTICIPANTS..... 7
 - 1.5. EXPERTS, FACILITATEURS ET PERSONNES RESSOURCES 7
 - 1.6. SUPPORT LOGISTIQUE..... 7
 - 1.7. METHODOLOGIE..... 7
 - 1.8 PROGRAMME REALISE (SUBSTANCE)..... 8
 - 1.9. EVALUATION DE L’ATELIER 8
 - 1.10. CEREMONIES PROTOCOLAIRES8
 - 1.10.1. CEREMONIE D'OUVERTURE8
 - 1.10.2. CEREMONIE DE CLOTURE...9
- 2.1. THEMATIQUE I : LES ECONOMIES DES ETATS DE LA CEMAC FACE AUX
DEFIS DE LA LIBERALISATION DES ECHANGES COMMERCIAUX..... 10
 - 2.1.1. LES ECONOMIES DE LA CEMAC FACE A LA LIBERALISATION DES
ECHANGES COMMERCIAUX*..... 10
 - 2.1.2 LA FACILITATION DES ECHANGES* 12

2.2. THEMATIQUE 2 : LES MECANISMES D’HARMONISATION DE L’ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET DES INVESTISSEMENTS PRIVES EN ZONE CEMAC	13
2.2.1. INTRODUCTION GENERALE SUR LES MECANISMES D’HARMONISATION DE L’ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET DES INVESTISSEMENTS PRIVES EN ZONE CEMAC	13
2.2.2. LA LIMITATION DU ROLE ECONOMIQUE DE L’ETAT.....	14
2.2.3. HARMONISATION DE L’ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET LA PROMOTION DE L’INTEGRATION ECONOMIQUE EN ZONE CEMAC	15
2.3. THEMATIQUE 3 : QUEL PARTENARIAT PUBLIC ET PRIVE POUR L’AMELIORATION DU COMMERCE INTRACOMMUNAUTAIRE EN ZONE CEMAC ?.....	15
2.3.1. ETAT DES LIEUX SUR LE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE ET LE COMMERCE INTRACOMMUNAUTAIRE EN ZONE CEMAC.....	16
2.3.2. QUEL CONTENU DONNER AU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE ?.....	18
2.3.3. COMMENT GARANTIR OU CONDITIONNER L’EFFICACITE DU PPP ?.....	19
3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	19
3.1. CONCLUSION.....	19
3.2. RECOMMANDATIONS	19
ANNEXES	22
LISTE DES PARTICIPANTS	
FICHE DE PRESENCE	
LISTE DES EXPERTS FORMATEURS ET PERSONNES RESSOURCES	
PROGRAMME DETAILLE	
RESULTAT DE L’EVALUATION DES PARTICIPANTS	

INTRODUCTION

Dans le cadre de son planning de formation pour l'année 2009, le Projet de Renforcement de Capacités de la Commission de la CEMAC et des Etats membres en vue d'améliorer leur participation au Système Commercial Multilatéral (RE-CEMAC II) a organisé, du 15 au 18 décembre 2009 à Brazzaville, un Atelier National de Concertation des secteurs public et privé sur les opportunités de développement du Commerce Intracommunautaire en Afrique Centrale.

Le cabinet MULTIPOLAIRE a été recruté par le Projet RE-CEMAC II comme prestataire technique, travaillant sous la supervision du Coordonnateur du Projet, pour la facilitation logistique, administrative et le secrétariat technique de l'atelier de Brazzaville.

Le présent rapport a été préparé par ce cabinet dans le cadre de ses missions contractuelles. Il comprend 3 parties : le cadre de l'atelier, le déroulement des travaux, les conclusions et recommandations et les annexes.

1. CADRE DE L'ATELIER

Cette section permet faire un bref rappel sur le projet RE-CEMAC II, préciser les objectifs de l'atelier.

1.1. BREF RAPPEL SUR LE PROJET RE-CEMAC II

1.1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le nouveau contexte économique né du GATT, des accords de Marrakech, ceux de Lomé et plus récemment l'Accord de Partenariat de Cotonou avec l'Union Européenne (UE), exige des Etats ou leurs regroupements régionaux, qui veulent participer plus activement au commerce international, de se conformer aux nouvelles exigences de la globalisation. L'étendue desdits accords et leur complexité nécessitent une maîtrise de leur compréhension, de leur analyse et leur application pour espérer tirer un meilleur profit de leurs effets.

En particulier les nouvelles règles qui découlent de l'Accord OMC exigent des Etats membres une redéfinition de leurs politiques et stratégies économiques et commerciales pour mieux s'intégrer à l'économie mondiale et bénéficier des avantages de la libéralisation des marchés. Il en sera ainsi des nouveaux arrangements commerciaux en cours de négociation entre l'UE et la région Afrique Centrale (CEMAC, CEEAC) en vue de la conclusion des Accords de Partenariat Economique (APE).

L'Accord de Partenariat ACP – UE signé le 23 Juin 2000 à Cotonou au Bénin ouvre en effet une nouvelle ère de coopération entre la Communauté Européenne et les pays Afrique

–Caraïbes et Pacifique (ACP) en général, et ceux de la Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale (CEMAC) en particulier. Ces accords prévoient dans le volet commercial le remplacement du système de préférences commerciales non réciproques par le système de préférences réciproques compatibles avec les règles de l’Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Les parties signataires se sont en outre entendues sur l’objectif d’étendre, dans le cadre des APE, leur partenariat pour y inclure la libéralisation des services conformément aux dispositions de l’Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS).

L’un des objectifs de la CEMAC est la constitution d’un marché commun susceptible d’accroître les échanges commerciaux entre les Etats membres et la mise en place d’une politique commerciale commune pour promouvoir les exportations avec les Etats tiers (Commerce extérieur). La CEMAC a donc reçu mandat d’engager des séries d’actions et mesures à mettre en œuvre pour permettre à la communauté de s’insérer au mieux dans le mouvement de la globalisation du système commercial multilatéral.

La deuxième phase du projet de Renforcement des Capacités de la Commission de la CEMAC et des Etats membres en vue d’améliorer leur participation au Système Commercial Multilatéral (RE-CEMAC II) a été identifié et préparé dans un environnement régional et international propice non seulement à soutenir les efforts d’intégration régionale, mais aussi à faire participer activement les pays de la région au système commercial multilatéral.

1.1.2. STRUCTURE LOGIQUE DU PROJET

But et objectifs du projet RE-CEMAC II

L’objectif général de la deuxième phase du projet RE-CEMAC II est d’améliorer la participation des pays membres de la CEMAC aux négociations commerciales multilatérales et leur intégration harmonieuse dans l’économie mondiale en vue de lutter contre la pauvreté.

Volets et activités du projet

Le projet est mis en œuvre à travers les trois volets suivants :

Volet 1 : Renforcer les habiletés et connaissances des cadres de la Commission de la CEMAC, des ministères du commerce des pays membres ainsi que du secteur privé.

Ce volet comprend les activités de : (a) *formation*, qui seront organisées sur le plan national et régional et porteront sur les questions pertinentes de priorités nationales. Les formations des cadres du secteur public visent ceux impliqués dans la formulation et la négociation des politiques commerciales, la promotion des exportations et investissements. Les formations destinées au secteur privé visent à développer un noyau d’experts qualifiés au sein des associations professionnelles du monde des affaires et des chambres de commerce et à renforcer leur capacité en vue de mieux servir leurs membres. Une session de formation des documentalistes œuvrant dans les centres régionaux de référence commerciale sera organisée sur l’utilisation efficace des liaisons en ligne au site internet de l’OMC et à d’autres bases de données. (b) *appui institutionnel*, par la fourniture aux centres de référence OMC de matériels informatiques, documents et publications y compris CDROM et DVD.

Volet 2 : Promotion de l'expertise régionale en recherche sur les politiques commerciales.

Ce volet vise à collaborer avec les institutions régionales et réseaux de recherche pour promouvoir la recherche et améliorer la capacité d'analyse des questions de commerce comme un moyen de renforcer la qualité de l'analyse et de formulation des politiques commerciales.

Volet 3 : Promotion de la participation du secteur privé dans le dialogue des politiques commerciales.

Les activités prévues dans ce volet visent à améliorer la qualité des conseils de politiques en vue de permettre au secteur privé de mieux articuler ses besoins et préoccupations. Les principales activités sont les ateliers, séminaires et autres foras publics.

1.2. OBJECTIFS DE L'ATELIER

1.2.1. OBJECTIFS GLOBAUX

- Améliorer la participation des pays de la CEMAC aux négociations commerciales multilatérales.
- Améliorer la compétitivité et la mise à niveau des entreprises et promouvoir le commerce intracommunautaire et le commerce extérieur des pays de la région.

1.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Améliorer les connaissances, les habiletés et l'information des cadres du secteur public des pays membres à négocier et mettre en œuvre les accords commerciaux et à formuler les politiques appropriées.
- améliorer les connaissances, les habiletés et l'information du secteur privé à mieux comprendre les accords commerciaux internationaux en vue d'accroître les opportunités d'exportation

1.3. RESULTATS ATTENDUS

- Les capacités des institutions publiques et privés nationales sont renforcées pour les négociations commerciales multilatérales ;
- Les entreprises et opérateurs privés nationaux sont sensibilisés et formés pour l'amélioration qualitative de leur production et sur la maîtrise des mécanismes et instruments du commerce international.

1.4. PARTICIPANTS

Cet atelier a regroupé trente six (36) participants dont la liste est jointe en annexe à savoir :

- 8 participants de la Chambre de Commerce de Brazzaville ;
- 3 participants de l'Union Patronale Interprofessionnelle du Congo (UNICONGO) ;
- 4 participants du Gouvernement (Ministère du Commerce et des Approvisionnements, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage) ;
- 14 participants de la Confédération Générale du Patronat du Congo (COGEPACO) ;
- 1 Représentant du Projet de Renforcement des Capacités pour le Dialogue Inter partenarial (RECADIP/ACBF). ;
- 1 Représentant de la Banque BGFIBANK ;
- 1 Représentant du Journal les DEPECHEs DE BRAZZAVILLE ;
- 1 Représentant de la CEMAC.
- 1 Représentant de la société civile ;
- 1 Représentant de l'Union Congolaise des PME ;
- 1 Représentant du Projet RE CEMAC II.

1.5. EXPERTS, FACILITATEURS ET PERSONNES RESSOURCES

L'animation de l'atelier était assurée par les Experts Internationaux et Nationaux mobilisés le Cabinet DELTA Management. Le Cabinet MULTIPOLAIRE s'est occupé de la facilitation logistique et du secrétariat.

1.6. SUPPORT LOGISTIQUE

Le séminaire s'est tenu dans la grande salle de conférence de la Chambre de Commerce de Brazzaville. Les pauses café et déjeuner ont été servis chaque jour à l'ensemble des participants. Les experts internationaux et personnes ressources ont été logés par le projet.

Le projet RE-CEMAC II et son partenaire MULTIPOLAIRE ont pris des dispositions idoines pour que le matériel pédagogique soit mis à la disposition des participants à temps opportun.

1.7. METHODOLOGIE

- Exposés interactifs sur le thème ;
- Echanges d'expérience des participants ;
- Intensité des échanges ;
- Supports documentaires ;
- Etc.

1.8. PROGRAMME REALISE (SUBSTANCE)

Le programme détaillé des travaux est joint en annexe.

1.9. EVALUATION DE L'ATELIER

L'opinion des participants à la fin de l'atelier est traduite par la statistique suivante : 35% des participants se sont déclarés très satisfaits, 44% satisfaits, 17% passables, 3% insatisfaits, 1% très insatisfaits et 0% sans avis. Globalement, on peut estimer que l'évaluation est satisfaisante. Les commentaires exprimés par les participants ont été portés à la connaissance de la Coordination du Projet RE-CEMAC II. Un tableau récapitulatif des réponses des participants sur leur appréciation des différents aspects du séminaire est repris en annexe.

1.10. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

1.10.1. CEREMONIE D'OUVERTURE

Deux (02) interventions ont été suivies au cours de la Cérémonie d'ouverture dont :

- Le Mot de bienvenue du Représentant de la Chambre Consulaire de Brazzaville ;
- La Présentation du Programme RECEMAC II.

Le Docteur NGALESSAMY- IBOMBOT, Représentant du Président de la Chambre Consulaire de Brazzaville et du Ministre du Commerce du Congo, a souhaité la bienvenue aux autorités, formateurs, personnes ressources et participants à l'atelier.

L'Organisation du présent atelier par la CEMAC à travers le Projet RECEMAC II confirme la ferme volonté cette institution de créer toutes les conditions de soutien et d'appui à l'intégration sous régionale. Les pays de l'Afrique Centrale, en optant pour l'économie libérale, font du secteur privé le moteur indispensable de la croissance économique par la création des entreprises et des emplois. Le développement du Commerce intra communautaire en Afrique Centrale est une nécessité et doit tenir compte des principes fondamentaux du commerce multilatéral et des enjeux des négociations en cours à l'OMC. Il a souhaité que la concertation des Secteurs Public et Privé sur les opportunités de développement du commerce intra communautaire en Afrique Centrale permette la levée des obstacles actuels en assainissant significativement l'environnement institutionnel et le climat des affaires.

Le Coordonnateur du Projet RECEMAC II dans sa présentation de ce programme a mis en exergue le contexte et la justification de son élaboration, présenté l'objectif global qui vise à améliorer la participation des pays membres de la CEMAC aux négociations commerciales multilatérales et leur intégration dans l'économie mondiale.

L'atelier de Brazzaville est le dernier des six (06) sessions de formation prévues dans le plan de travail de l'année 2009 du projet RE-CEMAC II. Les précédents ateliers ont permis de renforcer les capacités des :

- responsables des Centres de Référence OMC logés dans les Chambres Consulaires et les Ministères du Commerce (Yaoundé 10-14 Août 2009).

- cadres des secteurs public et privé à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques commerciales (Douala : 14-18 septembre 2009, Bangui : 28 septembre - 02 octobre 2009, N'djamena : 12-16 octobre 2009).
- cadres des secteurs public et privée sur les opportunités de développement du commerce intra communautaire en Afrique Centrale (Douala : 23 -26 novembre 2009)

Les ateliers régionaux organisés par le projet RE-CEMAC II sont repiqués au niveau des Etats. La stratégie de mise en œuvre du projet repose sur la formation, l'information, la recherche ciblée, le réseautage des partenaires et la capitalisation des résultats de recherche par les différents acteurs du Commerce Multilatéral. Les composantes, résultats attendus, les risques et les mesures de mitigation ont été expliqués.

1.10.2. CEREMONIE DE CLOTURE

Elle a été marquée par deux temps forts : la présentation des recommandations et le discours de clôture du représentant du Président de la Chambre de Commerce de Brazzaville.

Les recommandations de l'atelier ont été présentées par le Coordonnateur du Projet RECEMAC II.

Le représentant du Président de la Chambre de Commerce de Brazzaville dans son discours de clôture, a relevé la pertinence des recommandations issues des différents échanges. Il a demandé aux participants de répercuter les riches enseignements reçus dans leurs entités respectives. Il a réitéré les remerciements du et de la Chambre Consulaire de Brazzaville à la CEMAC et à l'ABCF pour avoir décidé d'organiser cet Atelier National de concertation des secteurs Public et Privé sur les Opportunités de développement du Commerce intracommunautaire en Zone CEMAC.

2. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le contenu des enseignements se déclinait en trois principales thématiques à savoir :

1. Les économies des Etats de la CEMAC face aux défis de la libéralisation des échanges commerciaux ;
2. Les mécanismes d'harmonisation et d'amélioration de l'environnement des affaires et des investissements privés en zone CEMAC ;
3. Quel partenariat public et privé pour l'amélioration du commerce intracommunautaire en zone CEMAC ?

S'agissant de la thématique 1, les thèmes ci-après ont été abordés :

- Les économies de la CEMAC face à la libéralisation des échanges commerciaux ;
- La facilitation des échanges commerciaux.

La thématique 2 a traité les thèmes ci-après:

- Introduction générale sur les mécanismes d'harmonisation de l'environnement des affaires en zone CEMAC ;
- La limitation du rôle économique de l'Etat :
 - Déréglementation ;
 - Privatisation des entreprises publiques ;
 - Incitation aux investissements privés ;
 - Contrats publics/privés ;
 - Zones franches industrielles.
- Harmonisation de l'environnement des affaires et la promotion de l'intégration économique en zone CEMAC

La thématique 3 a développé les thèmes suivants :

- Etat des lieux sur le Partenariat Public et Privé (PPP) et le Commerce intracommunautaire en zone CEMAC.
- Quel contenu donner au Partenariat Public Privé ?
- Comment garantir ou conditionner l'efficacité du Partenariat Public - Privé ?

2.1. THEMATIQUE I: LES ECONOMIES DES ETATS DE LA CEMAC FACE AUX DEFIS DE LA LIBERALISATION DES ECHANGES COMMERCIAUX

2.1.1. LES ECONOMIES DE LA CEMAC FACE A LA LIBERALISATION DES ECHANGES COMMERCIAUX

La tendance sur le marché mondial est à la libéralisation des échanges. Les pays de la CEMAC ne n'inscrivent pas encore dans cette dynamique du fait de l'importance des obstacles techniques et institutionnels au commerce. La participation des pays de la CEMAC aux négociations commerciales (bilatérales ou multilatérales) pourrait aider à inverser cette tendance. La part de l'Afrique dans le commerce Mondial a chuté de 4,2% en 1985 à 2,0% en 2000. Le volume des échanges intra-CEMAC tourne autour de 2%.

Les raisons de cette marginalisations des pays de l'Afrique centrale sont : la faible taille des marchés nationaux (PIB, population, Revenu par habitant) ; la faiblesse du niveau de transformation des biens échangés ; l'importance du coût des transactions ; les obstacles techniques au commerce.

Avec la réduction ou l'harmonisation des droits de douane ces dernières années, les échanges commerciaux entre les pays africains sont aujourd'hui freinés essentiellement par les coûts de transactions. Il s'agit essentiellement : des coûts de transport, des coûts liés aux procédures administratives, des coûts liés à la non transparence et à l'imprévisibilité des opérations commerciales (environnement des affaires, intégrité des parties prenantes...).

Les rangs des pays de la CEMAC pour le climat des affaires sont les suivants : le Cameroun occupe le 167^e rang ; le Congo le 179^e. La Guinée 2quatoriale présente les plus mauvais indicateurs pour la création d'entreprise : 20 procédures pour un délai de 137 jours.

Les obstacles techniques au commerce s'appliquent aux règlements techniques et normes volontaires qui déterminent les caractéristiques spécifiques d'un produit, telles que ses dimensions, sa forme, sa conception, ses fonctions et ses performances, ou la façon dont un produit est étiqueté ou conditionné avant d'être commercialisé. Les obstacles techniques pour les biens produits en CEMAC concernent :

- les réglementations techniques et les procédures d'évaluation en conformité, des aspects nutritionnels, propriétés allergènes de certains nutriments.
- la composition et l'étiquetage nutritionnel ;
- les mesures sanitaires et phytosanitaires ;
- les procédures de certification et de traçabilité.

Parce que l'agriculture représente environ 44% des exportations en Zone CEMAC, les obstacles sont surtout relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires.

La libéralisation est la suppression ou la réduction des entraves institutionnelles, économiques, techniques aux échanges dans un espace donné. Ces entraves ont trait soit à l'accès au marché soit au traitement national. L'accès au marché a trait aux conditions de desserte d'un espace (règles du commerce). Pour les biens, il concerne particulièrement : les mesures tarifaires, les mesures non tarifaires, la politique commerciale en CEMAC, et le commerce des services.

L'objectif recherché par la politique commerciale est de nouer un coopération plus étroite avec les partenaires extérieurs en vue d'une levée progressive des entraves au commerce et à l'investissement, tant au niveau multilatéral que dans le cadre des accords régionaux.

La politique commerciale en Zone CEMAC prend des formes très variées. L'accent est souvent mis sur les droits de douane et les mesures de protection des importations. Il existe plusieurs types de mesures dont : la politique douanière ; les politiques sectorielles dont les questions de facilitation des transports et du transit pour le secteur des transports. Pour le commerce, l'industrie et le tourisme : la participation aux négociations commerciales bilatérales et multilatérales...

Les domaines clés pour l'insertion des pays de la CEMAC dans l'économie mondiale ont pour objectifs : la diversification des activités productives ; la réduction des coûts liés aux échanges ; la promotion des investissements et du transfert de technologies pour la réduction des écarts de compétitivité entre l'offre nationale et l'offre internationale ; l'amélioration des infrastructures et du climat des affaires.

Les domaines clés pour l'insertion des pays de la CEMAC dans l'économie mondiale sont :

- l'attrait des investissements directs étrangers ;
- la réduction des obstacles techniques au commerce ;
- la réduction des coûts de transaction.

2.1.2 LA FACILITATION DES ECHANGES

Les négociations sur la facilitation des échanges peuvent être une opportunité pour le développement du commerce intracommunautaire. Le contexte de la facilitation des échanges s'explique par le besoin d'harmonisation des procédures et documents de passage, l'importance des délais et des coûts de passage des marchandises sur certains corridors d'Afrique Centrale. La facilitation des transports est un élément de facilitation des échanges.

Le cadre de référence de la facilitation des échanges est constitué d'un cadre juridique au niveau régional composé des textes spécifiques applicables qui s'inspirent souvent des normes internationales telles que l'Acte Uniforme OHADA (2003), le Code Communautaire de la route CEMAC, les conditions inter Etats de transports routiers des marchandises. Il se pose un problème de cohérence entre les différents programmes de facilitation des échanges : programmes d'infrastructures, programmes en faveur des acteurs de la chaîne de passage des marchandises, programmes transversaux.

La facilitation des échanges dans les négociations commerciales multilatérales vise les objectifs suivants :

- la réduction des coûts des transactions commerciales ;
- l'amélioration du climat de l'investissement ;
- l'orientation commune des mesures au niveau national ;
- la durabilité des réformes.

Les enjeux et défis des négociations sur la facilitation des échanges pour le commerce sous régional concernent l'assistance technique et le soutien au renforcement des capacités.

Les principales orientations des négociations concernant les Pays en Développement (PED) interpellent particulièrement les PED dans les domaines couverts notamment l'élimination de l'inspection avant expédition, l'élimination de toutes prescriptions imposant de recourir à des courtiers en douane, l'application des règles transparentes, non discriminatoires et raisonnables en matière de licences.

Afin d'évaluer ses capacités de s'acquitter des obligations convenues, les PED et les PMA procéderont à une auto-évaluation de leurs capacités au regard de l'Accord sur la facilitation des échanges.

Sur la base de l'auto-évaluation de ses capacités, chaque PED et PMA notifiera à tous les autres membres, par l'intermédiaire du secrétariat de l'OMC, les obligations par lesquelles il a besoin d'une assistance technique, d'un renforcement des capacités et d'un délai de mise en œuvre additionnel. L'exercice de l'auto-évaluation des besoins en matière de facilitation des échanges vise les objectifs suivants :

- une meilleure détermination de la position nationale vis-à-vis de chaque mesure proposée ;
- développer la capacité pour continuer l'exercice d'auto-évaluation des besoins et priorités ;
- être mieux préparé pour l'étape de mise en œuvre.

Les pré requis pour la capitalisation des résultats de l'exercice d'auto-évaluation requièrent :

- une plus grande coopération entre les parties prenantes ;
- la mise en place d'un cadre opérationnel de collaboration ;
- l'élaboration d'un cadre de suivi des mesures de facilitation au niveau national et régional.

Les autres questions clés en matière de facilitation des échanges sont :

- le classement des mesures ou engagements par catégories ;
- la clause de paix ou de non action contre les PED ou les PMA ;
- les mécanismes d'avertissement rapide au-delà du délai ;
- les notifications ;
- la cohérence dans les programmes d'assistance technique et le renforcement des capacités ;
- l'importance d'un cadre de suivi des actions et mesures de facilitation des échanges ;
- les approches nationales vers les approches régionales.

2.2. THEMATIQUE 2 : LES MECANISMES D'HARMONISATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET DES INVESTISSEMENTS PRIVES EN ZONE CEMAC

2.2.1. INTRODUCTION GENERALE SUR LES MECANISMES D'HARMONISATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET DES INVESTISSEMENTS PRIVES EN ZONE CEMAC

Dans le monde contemporain, les politiques publiques en vigueur ont été élaborées sur la base des courants idéologiques dominants : le Socialisme et le Libéralisme. Les Etats Africains après les indépendances ont adopté l'idéologie de la construction nationale, privilégiant l'implication de l'Etat dans la création des entreprises.

A la fin des années 80, le débat, suite à la crise économique qui a secoué l'ensemble du continent, a été centré sur le maintien ou le changement des anciennes politiques publiques pour se reconvertir aux politiques des puissances libérales.

Pour la prise en charge du développement des Etats Africains en crise, les bailleurs de fonds ont imposé, en contrepartie de l'aide que ceux-ci pourraient apporter aux pays Africains, le retrait de l'Etat des affaires.

L'échec constaté de la politique de l'idéologie de la construction nationale a pour cause la mauvaise gestion et le manque de ressources pour impulser le développement. Il a été prôné la prise en charge du développement économique par les individus.

Ainsi la politique d'amélioration du cadre des affaires, cadre susceptible de promouvoir l'épanouissement des affaires des entrepreneurs a été prôné. Les entrepreneurs

qui s'installent dans un pays peuvent être des nationaux, des sous régionaux, des régionaux ou des extra régionaux.

L'Etat devrait s'imposer une discipline et s'enfermer dans ses missions régaliennes : état régulateur qui s'occupe de la justice, de la monnaie, de la diplomatie, de la défense. Le champ de la production et de la distribution des richesses est laissé aux individus.

2.2.2. LA LIMITATION DU ROLE ECONOMIQUE DE L'ETAT

La libération économique est un mécanisme destiné à confiner l'Etat dans son rôle régalien. Elle vise à favoriser l'émergence d'un monde des affaires, à promouvoir la liberté d'entreprendre. Elle pose une gestion plus efficiente des mécanismes existants et assure l'épanouissement de l'entreprise privée.

La dérèglementation est une technique périodique visant à alléger les procédures de création des entreprises aux fins d'assurer l'épanouissement du monde des affaires. La dérèglementation permet la mise en place des procédures de facilitation, l'allègement des relations entre l'administration et les entrepreneurs privés. Il existe plusieurs mécanismes de dérèglementation. La procédure de déclaration permet de créer d'abord une entreprise et informer par la suite l'Etat de cette création. Les Etats de la zone CEMAC utilisent la procédure d'autorisation. Il serait indiqué de disposer d'un guichet unique pour la création des entreprises et de donner plus de responsabilités aux notaires pour la formalisation de celles-ci.

La dérèglementation suppose des contrôles fiscaux disciplinés et des procédures douanières allégées. Elle est un mécanisme essentiel pour l'amélioration du climat des affaires. Elle implique que tous les textes législatifs y afférents soient discutés avec le secteur privé, le patronat et les syndicats.

La privatisation est la procédure appliquée par l'Etat pour se retirer d'un secteur donné. Le principal handicap de la privatisation est le lien entre la politique et les affaires. La bonne gouvernance établit un lien de confiance entre les Hommes d'affaires et les Hommes politiques. Ceci suppose que le Conseil Economique et Social (CES) et les Chambres Consulaires soient revitalisés et assument véritablement leur rôle de recherche des détenteurs des capitaux. Il est nécessaire de faire jouer les règles de la transparence dans les procédures de privatisation. Il est important de restreindre le champ des entreprises stratégiques et faire en sorte que les privatisations soient totales et brisent le monopole.

L'incitation aux investissements privés est faite à travers le Code des investissements et incitations fiscales et douanières.

Les zones franches industrielles (ZFI) sont des espaces de création d'entreprises avec les avantages douaniers sans possibilité de faire circuler les produits fabriqués dans cette zone dans le territoire national. Elles présentent des avantages au niveau de création d'emplois. Les ZFI ont échoué en Afrique noire sauf en Ile Maurice.

Les Contrats Public /Privé sont des outils permettant l'attraction des capitaux en vue de la réalisation des grands projets d'infrastructures (Construction des routes, Affermage). L'adoption de la technique de partenariat public/privé peut résoudre de nombreux problèmes de développement de la zone CEMAC.

2.2.3. HARMONISATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET LA PROMOTION DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE EN ZONE CEMAC

L'harmonisation suppose de disposer des règles différentes mais compatibles. La seule solution pour l'harmonisation de l'environnement des affaires en zone CEMAC est l'intégration sous régionale. L'harmonisation de l'environnement des affaires est la condition d'attraction des capitaux. Les investisseurs étrangers pensent que les marchés de la zone CEMAC ne sont pas attractifs.

Dans la perspective de la mondialisation, la solution a été trouvée dans l'intégration économique transrégionale. En zone CEMAC, un certain nombre d'organisations et instances ont été créés notamment la Conférence des Chefs d'Etats, le Conseil des Ministres, la Cour de Justice, le Parlement Communautaire.

Les actes pris dans le cadre de la CEMAC n'ont pas la même autorité que les actes uniformes OHADA. Les recommandations et avis de la CEMAC n'ont pas de valeur juridique. Les décisions de Conseil des Ministres ont un effet direct. Le Parlement Communautaire ne prend que des directives qui fixent les objectifs obligeant les Etats. On note l'absence d'une politique volontariste commune pour impulser le développement dans la sous région. Aussi est-il nécessaire de créer des espaces économiques harmonisés à travers l'intégration sous régionale.

La Cour de Justice de la CEMAC dispose d'une Chambre Judiciaire et d'une Chambre des Comptes. L'allègement de la procédure d'accès à la Chambre Judiciaire est préconisé. Le chemin à parcourir est encore long pour créer un environnement propice au développement des affaires dans la sous région. Aussi est-il nécessaire de commencer par l'harmonisation pour aboutir à l'unification.

2.3. THEMATIQUE 3 : QUEL PARTENARIAT PUBLIC ET PRIVE POUR L'AMELIORATION DU COMMERCE INTRACOMMUNAUTAIRE EN ZONE CEMAC ?

Il y a un lien entre le partenariat public, privé et le commerce intracommunautaire. Le partenariat public-privé peut avoir des effets spécifiques sur le commerce intracommunautaire. Ce thème a été traité en trois parties :

- Etat des lieux sur le Partenariat Public - Privé et le commerce intracommunautaire en zone CEMAC.
- Quel contenu donner au partenariat Public-Privé ?
- Comment garantir ou conditionner l'efficacité du Partenariat Public - Privé ?

2.3.1 ETAT DES LIEUX SUR LE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE ET LE COMMERCE INTRACOMMUNAUTAIRE EN ZONE CEMAC

Héritière de l'UDEAC suite au traité de 1996, la CEMAC est opérationnelle depuis 1999. Elle comprend six membres : Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale et Tchad. Elle a une superficie de 3.000.000km² et une population de 36,7 millions d'habitants en 2006, soit 5% de la population totale d'Afrique subsaharienne. Les pays de la CEMAC sont différents par la taille et la population. Ils connaissent des taux élevés de pauvreté.

L'objectif général de la CEMAC est d'établir en commun les conditions d'un développement économique et social harmonieux des Etats membres. Les objectifs spécifiques fixés sont :

- Le renforcement de la compétitivité des activités économiques et financières ;
- La convergence vers des performances soutenables par la coordination des politiques économiques et la mise en cohérence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune ;
- La création d'un marché commun fondé sur la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes ;
- La coordination des politiques sectorielles.

Sur la base des conclusions des différents audits réalisés sur la CEMAC, les chefs d'Etat ont décidé à la conférence de BATA en 2005 de réformer les institutions de la CEMAC. Cette réforme a pour objectif de la CEMAC un accélérateur de développement pour donner une dynamique nouvelle à l'intégration régionale dans la zone.

Un Programme Economique Régional (PER) couvrant la période 2008-2015 a été élaboré. Il s'inscrit dans le cadre d'une vision à l'horizon 2025, étape ultime du marché unique africain.

Cette vision projette de créer entre les six Etats membres un espace communautaire cohérent, plus solidaire, plus attractif et compétitif qui s'insère dans l'économie mondiale et procure aux populations un niveau de vie plus satisfaisant.

Le PIB réel par habitant de la CEMAC en 2007 est de 783 dollars avec d'importantes disparités entre les Etats : RCA 227\$, Tchad 302\$, Cameroun 680\$, Congo 1210\$, Guinée équatoriale 3066\$ et Gabon 4009\$.

Les économies de la CEMAC sont très ouvertes sur le marché mondial. Leurs exportations représentent près de 40% du PIB régional et relèvent surtout des secteurs agricoles (cacao, café, coton, etc.), sylvicole et minier (pétrole, méthanol, manganèse, diamants).

Le principal partenaire commercial de la zone est l'Union Européenne, tant pour les importations (67%) que sur les exportations (33%).

Le commerce officiel intracommunautaire demeure faible. Toutefois, l'évolution ces dernières années du commerce entre les Etats membres démontre un certain potentiel en termes de processus d'intégration régionale.

Si les perspectives de croissance sont positives, un taux de croissance d'environ 4% reste insuffisant pour permettre d'envisager une réduction rapide de la pauvreté.

Les indicateurs socio-économiques mettent en évidence la situation sociale difficile des pays. Ils se placent parmi les cinquante derniers du monde selon l'indice de développement humain (IDH) des Nations Unies :

- Le Tchad et la RCA occupent respectivement les 171^e et 172^e et sont classés parmi les pays à « développement humain faible ».
- Les autres pays de la CEMAC sont classés dans la catégorie des pays à « développement humain moyen ».

Bien que le cadre conceptuel et les réglementations communautaires de la CEMAC soient assez développés et complets, le processus d'intégration régionale n'a pas produit à ce stade les résultats attendus. Les synergies utiles n'ont pas toujours été mobilisées avec la volonté suffisante pour organiser une véritable complémentarité des outils et moyens de production. L'application des dispositions communautaires par les Etats Membres est imparfaite.

2.3.2. QUEL CONTENU DONNER AU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE ?

Le Partenariat Public Privé (PPP) est une convention par laquelle une personne publique « confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale relative :

- au financement d'investissements immatériels, d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au service public ;
- à la construction ou transformation des ouvrages ou équipements, ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion et, le cas échéant ;
- à d'autres prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

Cette définition juridique complexe permet d'opérer une distinction entre le contrat de *partenariat* et les autres modalités contractuelles qui existent.

Le marché public : contrat soumis au « code des marchés publics » par lequel l'administration, moyennant un prix, se procure auprès d'un particulier des biens ou des services.

La délégation de service public : contrat par lequel une collectivité publique confie à une entreprise le soin d'exécuter une mission de service public.

Le partenariat public-privé : contrat par lequel une personne *public* et un opérateur *privé* associent leurs compétences pour réaliser un projet nécessaire à la réalisation d'une mission de service *public*.

La création d'un contrat de partenariat public-privé répond sans conteste à une nécessaire innovation en termes d'outils d'adaptation de l'action publique aux enjeux contemporains. Le partenariat public-privé est une notion centrale des stratégies de rénovation de l'action administrative. Le contexte est celui du contrôle de la dette, de la rigueur budgétaire et de l'internationalisation des instruments juridiques.

L'importance actuelle de la dette publique des Etats pousse ceux-ci à se tourner résolument vers la formule des partenariats public-privé. Le message est soutenu depuis plusieurs années par la banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds.

L'émergence du PPP est favorisée par deux mouvements institutionnels et politiques que sont la décentralisation et l'intégration régionale. Le PPP est un instrument pour le développement des collectivités locales lorsque les contraintes budgétaires limitent l'investissement public et qu'il est impossible, pour des raisons politiques ou économiques, de soumettre à une logique de rentabilité stricte, le financement de certaines installations d'intérêt public.

Il permet le financement par le secteur privé d'équipements publics soit structurellement déficitaires (culturel, associatif, etc.), soit devant échapper à une logique économique par choix politique (santé, sécurité, armée, etc.), ou par impossibilité de faire supporter à l'utilisateur effectif le coût du service fourni (éclairage public, etc.).

2.3.3. COMMENT GARANTIR OU CONDITIONNER L'EFFICACITE DU PPP ?

Quelques vérités à retenir :

- l'implication du privé dépend des caractéristiques des projets ;
- l'augmentation de la part de privé répond à un souci d'efficacité ;
- le PPP permet une répartition du risque entre public et privé ;
- des capitaux privés en substitution de crédits budgétaires ;
- la nécessité de nouveaux outils juridiques ;
- une nécessaire définition de règles alliant efficacité et rigueur et garantissant la transparence.

Par le biais du PPP les pays de la CEMAC peuvent tirer les avantages ci-après :

- la réalisation par l'Etat par le biais du PPP, des projets de grande ampleur en les faisant financer par le privé, donc sans grever son budget, sans alourdir la dette nationale et sans prélever de nouveaux impôts ;
- l'attrait de l'Investissement Direct Etranger (IDE) ;
- la création de nouveaux emplois ;
- la valorisation des richesses naturelles ;
- l'acquisition de nouvelles technologies.

Peuvent faire l'objet d'un partenariat public-privé : les infrastructures traditionnelles (eau, énergie, routes, transports public) ; les infrastructures publiques/sociales (santé, éducation, prison, défense, logement).

Les raisons de recourir à un contrat de partenariat public-privé sont :

- une meilleure définition du projet (vision fonctionnelle et pas seulement de l'objet construit) ;
- un mode de conception et de réalisation plus efficace ;
- une exploitation plus économique et un meilleur suivi de la qualité du service ;
- un étalement de la dépense dans le temps ;
- une allocation des risques à celui qui les gère au mieux ;
- une meilleure coordination entre les acteurs.

Pour que le contrat de partenariat public-privé obtienne les meilleures garanties de succès, deux conditions fondamentales doivent être réunies : une volonté politique forte et une méthodologie irréprochable.

3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

3.1. CONCLUSION

L'atelier National de concertation des secteurs public et privé sur les opportunités de développement du commerce intracommunautaire en Afrique Centrale a connu une participation satisfaisante. 35 participants sur les 30 attendus ont pris part aux travaux.

Les thématiques développées ont permis de mieux appréhender les problématiques du commerce intracommunautaire dans la sous région en cette période d'entrée en vigueur des APE et la nécessité de conclure des contrats de Partenariat Public - Privé

L'intensité des travaux, la consistance des échanges ont permis de formuler des recommandations suivantes.

3.2. RECOMMANDATIONS

Les participations à l'atelier national de concertation des secteurs Public et Privé sur les opportunités de développement du commerce intracommunautaire en Afrique Centrale tenu à Brazzaville, du 15 au 18 Décembre 2009, après avoir suivi avec attention, les thèmes respectifs, largement perusés par des Experts juristes et économistes, retenus dans le programme des travaux, émettent les recommandations ainsi libellées :

1. Il est important pour l'ensemble des pays de la CEMAC de signer un Accord de Partenariat Economique (APE) régional qui consacre l'intensification du processus de l'intégration sous régionale pour une meilleure insertion dans la mondialisation.

2. Les pays de la CEMAC doivent tout mettre en œuvre pour lever les obstacles liés à leur industrialisation, en commençant par le développement de leurs infrastructures de transport, de télécommunications et en assainissant significativement l'environnement institutionnel et le climat des affaires pour le rendre propice aux affaires.
3. Pour une meilleure prise en compte des préoccupations des pays africains en général et de la CEMAC en particulier dans les négociations de l'OMC, ils recommandent le recours à des experts multilatéraux dans les négociations sur le commerce international (sous-traitance) en même temps qu'on travaille au renforcement des capacités régionales et sous-régionales.
4. Il est impératif de développer une meilleure synergie entre le secteur public et le secteur privé pour faire face aux défis de la libéralisation commerciale et de l'insertion de la sous-région dans la mondialisation.
5. Compte tenu des enjeux, il est nécessaire d'intégrer les notions de propriété intellectuelle dans toutes les négociations commerciales régionales et internationales.
6. La mise en œuvre effective et l'harmonisation de toutes les mesures prises jusqu'à présent décidées, notamment celles relatives à la libre circulation des biens et des personnes et aux procédures administratives et douanières dans l'espace CEMAC, grâce à une plus grande affirmation de la volonté politique, en vue d'accélérer l'intégration régionale, rendue impérieuse par la mondialisation, et tant attendue par les peuples et le secteur privé de nos Etats respectifs ; les mesures visant à réduire les tracasseries administratives aux frontières des Etats et à l'intérieur des Etats sont visées en priorité.
7. La multiplication des ateliers et séminaires nationaux et régionaux de renforcement des capacités de tous les secteurs impliqués dans le dialogue Public-Privé, Société Civile, sur toutes les questions relatives à l'intégration régionale et au développement du commerce intracommunautaire et multilatéral en zone CEMAC.
8. L'implication effective au niveau national et régional des représentants du secteur privé au sein des comités nationaux de négociation.
9. Le renforcement de l'esprit communautaire, par plus de formation et d'information des diverses administrations nationales chargées d'appliquer les textes de l'intégration régionale.
10. L'implication des dirigeants nationaux et régionaux pour la mise œuvre des politiques et stratégies alternatives et complémentaires de développement, tenant compte des avantages compétitifs des pays et de la sous région.
11. La prise urgente par les Etats, des différentes mesures visant à la baisse des coûts de transaction dans la région, pour améliorer la compétitivité des entreprises.
12. La nécessité impérieuse de s'attaquer de manière pratique à la question des barrières non tarifaires en créant des structures techniques locales de certification, de normalisation et de contrôle phytosanitaire pour favoriser le développement de notre commerce extérieur et répondre favorablement aux exigences l'OMC.

- 13.** La nécessité d'une prise de conscience collective des différents responsables des douanes de nos Etats sur le rôle que doit jouer cette administration publique en qualité d'instrument crédible et opérationnel de développement économique à l'heure de la globalisation des échanges. Pour cela, il s'agira de susciter d'avantage, au profit des opérateurs économiques de nos Etats, des pratiques telles que :
- Les régimes suspensifs de transit afin d'éviter la double imposition au sein de la CEMAC ;
 - Les régimes d'entrepôt privé et spécial ;
 - Les régimes de perfectionnement actif et passif ;
 - Les régimes d'admission temporaire normale et spéciale ;
 - Les régimes de zones franches industrielles ;
 - La baisse significative de la taxation douanière pour promouvoir l'investissement dans nos Etats ;
 - L'importance d'un audit douanier (vulgarisation des procédures de crédit d'enlèvement et des techniques d'enlèvement direct).
- 14.** La nécessité d'organiser une rencontre entre les administrations de douane, du commerce et du secteur privé dans chaque Etat, en vue de la définition d'une politique commerciale adaptée aux réalités de la sous-région ;
- 15.** La nécessité pour nos Etats de formuler une requête à l'OMC pour une redéfinition du Traitement Spécial et Différencié pour favoriser notre développement industriel ;
- 16.** La nécessité de mener des études ciblées en s'appuyant sur des thématiques spécifiques (par exemple : le nouveau statut de la Douane en Zone CEMAC après la libéralisation économique, la politique agricole commune en Zone CEMAC, les filières de croissance et les facteurs de compétitivité des entreprises) ;
- 17.** La nécessité de la mise en place et le développement des structures de protection des droits de propriété intellectuelle ;
- 18.** La nécessité pour la CEMAC d'interpeller et de sensibiliser les Chefs de départements ministériels concernés, à travers l'organisation d'un séminaire de haut niveau, sur l'importance de la mise en œuvre de tous les instruments de la politique commerciale en vue de renforcer la processus d'intégration régionale et d'assurer une meilleure participation des Etats de la zone CEMAC au système commercial multilatéral.

Nos remerciements vont également à l'endroit du Président de la République du Congo pour la paix qui nous permet d'organiser cette concertation à Brazzaville, au Gouvernement de la République du Congo pour une bonne compréhension efficace, efficiente, permanente du dialogue secteur public - secteur privé ; et au peuple Congolais pour son hospitalité légendaire connue du monde entier.

ANNEXES

LISTE DES PARTICIPANTS

FICHE DE PRESENCE

LISTE DES EXPERTS FORMATEURS ET PERSONNES RESSOURCES

PROGRAMME DETAILLE

DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLOTURE

RESULTAT DE L'EVALUATION DES PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS

N°	Noms et Prénoms	Pays	Institution	Contact et e-mail
1	Mme MALONGA Natacha Michelle	CONGO	UNICONGO	528.45.03 669.89.32
2	BABOUNFA Mermans	CONGO	RECADIF/ACBF	618.49.91 mermans.recadif@yahoo.fr
3	LAKI-LAKA Lambert	CONGO	APAC/COGEPACO	532.43.16
4	NGAMPIKA MPERET	CONGO	COGEPACO	551.33.14
5	LENGOUALA Gilbert	CONGO	COGEPACO	552.42.88
6	MBIKA Jonas	CONGO	COGEPACO	975.82.72
7	BAKALA André	CONGO	COGEPACO	548.75.55
8	SAMBA Jean Jacques	CONGO	UNICONGO	661.48.61
9	Mme GOUADI KOUSSIANA	CONGO	UNICONGO	666.16.23 gouadikous@yahoo.fr
10	Mme YOKA Emilie	CONGO	CCIAMB	664.01.34 emiliecolettey@yahoo.fr

11	Mme MANCK INKASSA Antoinette	CONGO	CCIAMB	654.72.21
12	NGATSE Sylvain	CONGO	CCIAMB	529.48.82
13	IKIEMI Serge	CONGO	BGFIBANK	529.48.82
14	Mme MORANGA Clémentine	CONGO	COGEPACO	587.40.14
15	OKO-TOOMA Roméo S	CONGO	CCIAMB	535.06.20
16	NGATSE Rémi Maixent	CONGO	CCIAMB	664.43.15 remi_ngats@yahoo.fr
17	GAMBE Chylle Emerson	CONGO	COGEPACO	521.95.01 gambechylle@yahoo.fr
18	MALANDA Prosper	CONGO	COGEPACO	521.95.01
19	GUELELE KOUENE R. Arsène	CONGO	COGEPACO	556.02.46 626.23.82 arseneguelele@yahoo.fr
20	NANCY France	CONGO	LES DEPECHES	525.01.88
21	TSATHY Lambert	CONGO	MINISTERE DU COMMERCE	
22	NZAOU Nazaire	CONGO	COGEPACO	973.32.57

23	Mme MANOUANOU Thérèse	CONGO	COGEPACO	551.68.04 664.97.46
24	NGALESSAMY-IBOMBOT	CONGO	COGEPACO	558.14.90 cogepaco@yahoo.fr
25	BOSSA Fidèle	CONGO	CCIAMB	921.70.04 521.70.04 fidelebossayanza@yahoo.fr
26	EFOUYA FANNYL	CONGO	COGEPACO	637.27.08
27	PAMBOU Francis Roger	CONGO	CDHD	667.85.43
28	ENAMA Firmin	CONGO	CCIAMB/FECAPAN	631.31.38/526.73.04 fecapan2003@yahoo.fr
29	Mme MOULOUMA Alphonsine	CONGO	COGEPACO	670.45.57
30	Mme NGALESSAMY Cathy	CONGO	COGEPACO	784.78.66
31	SAMBA Théophile	CONGO	UNION CONGOLAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	979.58.15
32	MAKINOUA Edmond	CONGO	MINISTRE DU COMMERCE (DG)	664.60.84

33	LEYI GAKEME Joseph	CONGO	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE (DGA)	520.42.26
34	MATETA AFANGIDE	CONGO	MINISTRE DU COMMERCE (DG)	620.78.39
35	ILOKI Placide Alfred	CONGO	CEMAC	551.48.69 placideiloki@yahoo.fr
36	BROBY Jean Pépin	RCA	RE CEMAC II	(236) 75.05.48.49

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES

A-EXPERTS FORMATEURS

- Pr Magloire ONDOUA, Université de Yaoundé II Cameroun
- Dr. Valérie YOUTA, Expert Economiste Université Yaoundé II Cameroun
- Dr. Félix MOUKO, Expert Economiste, Directeur Général de CEAM.J-CONSEIL (Cabinet d'Etudes, Assistance en Management et Conseil Juridique) Brazzaville – Congo

B- PERSONNES RESSOURCES

- Guy MBONGO-MOUNOUME, Cabinet DELTA Management
- Dieudonné MANGA, Cabinet Multipolaire

C- SUPERVISION GENERALE

- Richard ZOGO EKASSI, Coordonnateur Projet RE-CEMAC II

RESULTATS DE L'EVALUATION DES PARTICIPANTS

Comment j'apprécie...	Très satisfait	Satisfait	Passable	Insatisfait	Très insatisfait	Sans avis	TOTAL
1. La conception du séminaire							
Clarté des objectifs	13	15	1				29
Pertinence des modules et thèmes	12	14	3				29
Cohérence et articulation générale	10	13	6				29
2. La réalisation du séminaire							
Degré de réalisation des activités	12	11	3	2	1		29
Niveau d'atteinte des objectifs	13	12	4				29
Potentiels impacts et effets du séminaire	8	14	6	1			29
Gestion du temps	9	11	8	1			29
Appropriation des thématiques	10	13	6				29
3. Les participants							
Profil des participants	10	15	4				29
Qualité et intensité des échanges	9	16	3	1			29
4. L'équipe des experts							
Maîtrise du sujet	15	12	2				29
Compétences pédagogiques	14	10	5				29
5. Le cadre et ses commodités							
Salle de formation	8	10	7	4			29
Restauration	6	12	8	2	1		29
Commodités	7	11	8	2	1		29
6. La facilitation logistique							
Ecoute des problèmes des participants	9	12	5	1	2		29
Qualité des réponses aux problèmes	8	13	4	2	2		29
TOTAL							493
Commentaires sur la facilitation logistique							
Pourcentage moyen	35%	44%	17%	3%	1%	0%	100%
Pourcentage moyen cumulé	35%	79%	96%	99%	100%	100%	